

Plan de Prévention des Risques Technologiques de KUEHNE+NAGEL à Villeneuve-Saint-Germain et Venizel

Recommandations

JUILLET 2010

Préambule

L'article L. 515-16 du Code de l'Environnement prévoit :

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V. - Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en oeuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. »

Ces recommandations, sans valeur contraignante, tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

Article 1. Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation

- Concernant l'organisation de rassemblements :

Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du plan. Ainsi, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle ou commerciale sur un terrain nu (public ou privé) ne peut relever que du pouvoir de police du maire ou le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du préfet.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre à des fins de protection des personnes :

- tout usage des terrains susceptibles d'aggraver l'exposition des personnes aux risques ;
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnée, des parcours sportifs etc...).

Article 2. Recommandations relatives au comportement à adopter par la population en cas d'accident technologique

Il n'existe pas de Plan Particulier d'Intervention pour le site de KUEHNE+NAGEL. Cependant, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2009, précise les recommandations relatives au comportement à adopter par la population en cas d'accident technologique.

Ce DDRM est consultable sur le site de la préfecture <http://www.aisne.pref.gouv.fr> .